



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages:en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 22 mars 2021

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **mercredi 31 mars 2021 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe, sous forme de vidéo-conférence.

Il vous sera possible de suivre cette séance publique à partir de notre site internet : www.sombreffe.be

ORDRE DU JOUR :


Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Présentation du nouveau Chef de corps de la zone de police SAMSOM
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
5. CPAS : Démission d'une Conseillère de l'action sociale
6. CPAS : Désignation d'un.e Conseiller.e de CPAS - Election directe
7. Concertation Commune - CPAS : Communication
8. Direction générale : Règlement d'ordre intérieur relatif au Comité de Concertation Commune - CPAS
9. Personnel : Règlement d'administration intérieure fixant les allocations et indemnités accordées aux membres des jurys d'examen - Modification
10. Personnel : statut administratif - Dispense de service aux agents dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19
11. Personnel: Adhésion - Assurance collective hospitalisation - Marché public - SFP/SSC
12. Personnel : Statut pécuniaire - Installation de puces électroniques sur les véhicules de l'administration - Modification
13. Personnel : Règlement de travail - Annexe 3 - Modification
14. Personnel : Règlement de travail - Annexe relative au RGPD - Insertion
15. Personnel : Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion - Modification
16. Plaine de jeux - Rémunération du personnel encadrant - 2021 à 2024 - Fixation
17. Cohésion Sociale : règlement d'ordre intérieur (ROI) pour les Animateurs-Animatrices de la plaine de jeux - Modification
18. Cohésion sociale : Avenant n°1 à la convention de collaboration entre Oxyjeunes et la Commune de Sombreffe - Approbation
19. Cohésion sociale : PCS 3 action 7.3.05 - Demande d'adhésion à Mobitwin
20. Cohésion sociale : "Je cours Pour Ma Forme" - année 2021 - Convention - Approbation
21. Affaires générales: Logement des personnes placées à la tête des

- paroisses – Indemnité de logement du curé de Ligny - Octroi
22. Cadre de Vie - patrimoine : égouttage rue Percherie
23. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

24. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
25. Enseignement : remplacement d'une institutrice à partir du 22/03/2021 - Désignation d'un instituteur primaire temporaire - Ratification


Le Secrétaire,
(s) Thibaut NANIOT

Par le Collège,
Le Président,
(s) Etienne BERTRAND